MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260403-AM_106_2026-AR

PM N°106/2026

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les périodes d'ouverture du **marché de Claouey entre le samedi 4 avril 2026 et le dimanche 13 septembre 2026** ;

Considérant qu'il est indispensable de modifier la signalisation préalablement installée autour du marché de Claouey, sens unique pris par arrêté n° 161/2013 ;

Considérant que les sens interdits apposés au droit du numéro 1 de la place du marché, sont inadaptés à la mise en place des barrières avenue des halles pour l'ouverture du marché, et ne permettent pas une circulation cohérente et sécurisante ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de l'ouverture du marché ;

ARRETE

Article 1 : La circulation ainsi que le stationnement seront interdits avenue des Halles à Claouey, partie située face à l'entrée du marché de Claouey :

Du mercredi au dimanche, de 6 heures à 15 heures
A compter du samedi 4 avril 2026 jusqu'au dimanche 7 juin 2026

Article 2 : Le marché de Claouey sera exceptionnellement ouvert les jours fériés suivants :

Lundi 6 avril 2026 et lundi 25 mai 2026
De 6 heures à 15 heures

Article 3 : La circulation ainsi que le stationnement seront interdits avenue des Halles à Claouey, partie située face à l'entrée du marché de Claouey :

Du mercredi 10 juin 2026 au dimanche 13 septembre 2026, de 8 heures à 14 heures

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté municipal n°161/2013 seront suspendues durant la période citée à l'article 1 et l'article 2 susvisés.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260403-AM_106_2026-AR

Article 5 : Les services techniques de la ville de Lège-Cap Ferret sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE/ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Responsable des Services Techniques de la ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée : Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 3 - AVR. 2026

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET * 33950 *

Quentin AUTHIER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.